

## Rodez Agglomération soutient votre commerce !

Un fond d'intervention a été créé pour les commerçants de Rodez Agglomération.

### Pour qui ?

- Etre inscrit au registre du commerce ou des métiers, auto-entrepreneurs
- Exclusion de certains commerces selon leur nature (voir liste de codes NAF éligibles) et/ou leur surface (au-delà de 400 m<sup>2</sup>)

### Quelles conditions ?

- Respect des règles d'urbanisme (autorisations de travaux et d'enseignes) et des prescriptions de la charte des devantures commerciales,
- Géographiques : des périmètres ont été établis sur chaque commune de Rodez agglomération,
- Chiffre d'affaires de la société gestionnaire exploitante du commerce : < 1 million d'euros.

### Les plus de Rodez agglomération :

- Architectural : préconisations et prescriptions pour la rénovation et la création des devantures commerciales (application de la Charte architecturale)
- Interface avec l'Architecte des Bâtiments de France
- Urbanisme et enseigne : accompagnement à la réalisation des Déclarations préalables de travaux et des demandes d'autorisation d'enseigne
- Traitement du dossier de demande de financement FIC

### Les aides :

- 10 % maximum pour les travaux intérieurs avec un plafond d'aide de 3 050 euros
- 20 % maximum pour les travaux extérieurs avec un plafond d'aide de 6 100 euros
- 40 % maximum pour les travaux de mise en accessibilité avec un plafond d'aide de 4000 € (les dépenses de mise en accessibilité devront correspondre à des travaux conformes à la réglementation, les services de la DDT peuvent être sollicités pour juger de la conformité du projet).
- 40 % avec un plafond d'aide de 4 000 euros pour des travaux intervenant sur des bâtiments remarquables et dont les caractéristiques architecturales nécessitent des prestations spécifiques de restauration.

### Plafond d'aides :

- 9 150 euros dans les cas de cumul de travaux extérieurs et intérieurs
- 12 000 euros dans les cas de cumul de travaux extérieurs/intérieurs et travaux accessibilité/architecturaux spécifiques.
- les dossiers de financement seront instruits pour un montant d'aide égal ou supérieur à 200 euros. Par contre, l'accompagnement architectural et administratif quant aux règles d'urbanisme à respecter sera systématique.
- Le cumul des aides sur un même local est plafonné dans le temps.

Nota : les travaux d'auto-construction et les matériaux ne seront pas pris en compte.

### Trois étapes :

1. **Prise de contact avec le service développement économique (accompagnement architectural – urbanisme et traitement du dossier de financement)**
2. **Approbation du dossier par le comité de pilotage de l'agglomération**
3. **Attribution du financement par le Conseil de Communauté**

**CONTACT : Sylvie RIVIERE 05 65 73 82 28**



## **Rappel des règles d'urbanisme**

Une modification même mineure sur une devanture (peinture, changement de menuiseries...) donne lieu obligatoirement à une Déclaration Préalable et les travaux ne peuvent être entrepris sans arrêté communal les autorisant.

Les enseignes font l'objet d'une demande d'autorisation lorsque le commerce se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments Historiques (et il y en a beaucoup sur le Grand Rodez).

**Le non respect de ses règles est susceptible de donner lieu à un contentieux avec la commune sur laquelle se situe le commerce (procès verbal déposé auprès du procureur de la République ou les services de l'Etat).**

Les financements de la Communauté d'agglomération sont conditionnés au respect de ces règles. Des travaux réalisés dans l'illégalité ne sont pas financés.